

Compte rendu succinct du Conseil communautaire du 31 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente et un mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE, se sont réunis à la salle des fêtes de La Jonchère Saint-Maurice sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain AUZEMERY, Président.

PRÉSENTS: A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, J. HARDY, O. CHATENET, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOULAUD, M. JANDAUD, B. LARDY, B. TROUBAT, A. BROUILLE, H. FRENAY, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, V. CARRÉ, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, B. TRICARD, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, P. ROBERT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, H. DELOS, A. TERRANA, B. PEIGNER.

<u>ABSENTS</u>: N. ROCHE (procuration à B. TRICARD), K. BERNARD (procuration à P. BARIAT), E. PETIT (procuration à A. BROUILLE), D. PERROT (procuration à B. TRICARD), B. LAUSERIE, M. BASCANS.

ASSISTAIENT: A. MORY, K. GOUDARD.

Monsieur le Président procède à l'appel des membres et, constatant que le quorum est atteint, il déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

- M. Jean-Marie HORRY est désigné comme secrétaire de séance.
- Adoption du procès-verbal de la séance du 17 février 2022 à l'unanimité.

I. Décisions prises en application de l'article L.5211-10 du CGCT

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises en application de la délégation à l'exécutif communautaire prévue à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° 2022-05 :

Mission est confiée à la société EGIS EAU SAS, dont le siège social est situé au 889 rue de la vieille poste – 34 965 Montpelier, pour une inspection de l'ouvrage du barrage du Pont à l'Age et l'établissement du rapport.

Le coût de la mission s'élève à : 7 900 € HT soit 9 480 € TTC.

Une tranche conditionnelle relative à la constitution d'un dossier technique intégrant les nouvelles données issues des investigations complémentaires est envisagé pour un cout de : 2 000 € HT soit 2 400 € TTC

N° 2022-06:

Est conclu un avenant n° 1 au marché conclu avec la SAS SULO France dont le siège social est situé 3 rue Garibaldi à 69800 SAINT-PRIEST pour la location et la maintenance des bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères.

L'avenant n° 1 porte sur une reconduction du contrat de 6 semaines à compter du 1er mars 2022 soit jusqu'au 11 avril 2022 inclus.

N° 2022-07:

Est établie une convention avec la Société AGUR dont le siège administratif est situé 5 rue de la Feuillée – 64100 BAYONNE, dont l'objet est de fixer les modalités de transmission des informations nécessaires à la facturation de la redevance assainissement des usagers de la Commune de Nantiat.

La convention prend effet dès l'année 2022.

Cette transmission de données ne nécessite pas de rémunération.

N° 2022-08:

Est conclu avec la SAS INFRALIM dont le siège social est situé rue Martial Deprez – Parc d'Activités Imhotep – lot 5 – 87000 LIMOGES, un contrat de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement dans la rue Mouratille dans le Bourg de Nieul.

Le coût de la mission s'élève à 7 700 € HT représentant 5,5 % du montant des travaux estimés à 140 000 € HT.

N° 2022-09 :

Est conclu un avenant n° 2 au marché conclu avec la SAS SULO France dont le siège social est situé 3 rue Garibaldi à 69800 SAINT-PRIEST pour la location et la maintenance des bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères.

L'avenant n° 2 porte sur une reconduction du contrat jusqu'au 15 août 2022 inclus.

II. Vote des comptes administratifs et approbation des comptes de gestion 2021

II.1. Budget principal: vote du compte administratif 2021

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal et arrête les résultats définitifs ci-dessous :

Fonctionnement		
Dépenses de l'exercice Recettes de l'exercice	13 048 600,13 € ∫ 12 762 625,32 €	
Excédent 2020 reporté	<u>904 954,72 €</u> 618 979,91 €	
Résultat de clôture (Ex	cédent au 31.12.2021)	618 979,91 €

<u>Investissement</u>		
Dépenses de l'exercice Besoin de financement 2020 reporté Recettes de l'exercice	2 022 949,76 € 566 988,94 € 1 731 093,94 € - 858 844,76 €	
Résultat de clôture (Besoin de financement au 31.12.2021)		- 858 844,76 €

<u>F</u>	Restes à réaliser	
Dépenses	520 949,7	77€
Recettes	242 900,0	00 €
	- 278 049,7	<u>77 €</u>
Solde des restes à réaliser (Excédent)		- 278 049,77 €

Totaux cumulés Investissement

Besoin de financement

d'investissement - 858 844,76 €
Solde restes à réaliser (Excédent) - 278 049,77 €
- 1 136 894,53 €

Solde d'investissement cumulé (Besoin de financement)

- 1 136 894,53 €

Totaux cumulés ensemble

 Excédent de fonctionnement
 618 979,91 €

 Déficit d'investissement cumulé
 - 1 136 894,53 €

 - 517 914,62 €

Solde final au 31/12/2021 (Déficit) - 517 914,62 €

Décision adoptée à l'unanimité.

II.2. Budget principal: approbation du compte de gestion 2021

Le Conseil communautaire déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Comptable Public de la Trésorerie de Bessines-sur-Gartempe, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision adoptée à l'unanimité.

II.3. Budget « atelier relais » : vote du compte administratif 2021

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget « Atelier Relais » et arrête les résultats définitifs ci-dessous :

<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses de l'exercice Recettes de l'exercice Excédent 2020 reporté	848,43 € 2 741,00 € 8 925,86 € 10 818,43 €	
Résultat de clôture (Excé	•	10 818,43 €

<u>Investissement</u>		
Dépenses de l'exercice Recettes de l'exercice Excédent 2020 reporté	14 116,00 € 0,00 € 127 325,97 € 113 209,97 €	
Résultat de clôture (Excédent a	,	113 209,97 €

Restes à réaliser		
Dépenses	0,00€	
Recettes	0,00€	
	0,00€	
Solde des restes à réaliser		0,00€

Totaux cumulés Investissement		
Excédent d'investissement	113 209,97 €	
Solde restes à réaliser	0,00€	
	113 209,97 €	
Solde cumulé (Excédent)		113 209,97 €

Totaux cumulés ensemble		
Excédent de fonctionnement	10 818,43 €	
Excédent d'investissement cumulé	113 209,97 €	
	124 028,40 €	
Solde final au 31/12/2021 (Exc	cédent)	124 028,40 €

II.4. Budget « atelier relais » : approbation du compte de gestion 2021

Le Conseil communautaire déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Comptable Public de la Trésorerie de Bessines-sur-Gartempe, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision adoptée à l'unanimité.

II.5. Budget « commerce de Compreignac » : vote du compte administratif 2021

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget « Commerce de Compreignac » et arrête les résultats définitifs ci-dessous :

<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses de l'exercice Recettes de l'exercice Excédent 2020 reporté	16 415,84 € 23 018,53 € 275,57 €	
Décultat de alêture (Fueé deut	6 878,26 €	C 070 0C C
Résultat de clôture (Excédent	au 31.12.2021)	6 878,26 €

<u>Investissement</u>			
Dépenses de l'exercice Besoin de financement 2020 reporté Recettes de l'exercice		19 520,00 € 5 911,90 € 19 153,00 €	
	-	6 278,90 €	
Résultat de clôture (Besoin de final	ncement a	u 31.12.2021)	- 6 278,90 €

Restes à réaliser		
Dépenses	0,00€	
Recettes	0,00€	
	0,00 €	
Solde des restes à réaliser		0,00€

Totaux cumulés Investissement		
Déficit d'investissement	- 6 278,90 €	
Solde restes à réaliser	0,00€	
_	- 6 278,90 €	
Solde cumulé (Besoin de financeme	ent)	- 6 278,90 €

Totaux cumulés ensemble		
Excédent de fonctionnement	6 878,26 €	
Déficit d'investissement cumulé	- 6 278,90 €	
	599,36€	
Solde final au 31/12/2021 (Excéden	t)	599,36 €

II.6. Budget « commerce de Compreignac » : approbation du compte de gestion 2021

Le Conseil communautaire déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Comptable Public de la Trésorerie de Bessines-sur-Gartempe, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision adoptée à l'unanimité.

II.7. Budget « ZI des granges » : vote du compte administratif 2021

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget « ZI des granges » et arrête les résultats définitifs ci-dessous :

<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses de l'exercice Recettes de l'exercice	4 897,02 € 4 938,02 €	
	41,00€	
Résultat de clôture (Excédent a	nu 31.12.2021)	41,00€

<u>Investissement</u>			
Dépenses de l'exercice Déficit 2020 reporté Recettes de l'exercice		36 932,28 € 58 472,94 € 0,00 €	
		- 95 405,22 €	
Résultat de clôture (Déficit au 3	31.12.2021)		- 95 405,22 €

Restes à réaliser		
Dépenses	0,00€	
Recettes	0,00€	
	0,00€	
Solde des restes à réaliser		0,00€

Totaux cumulés Investissement			
Déficit d'investissement Solde restes à réaliser	- 95 405,22 € 0,00 €		
	- 95 405,22 €		
Solde cumulé (Déficit)		-	95 405,22 €

Totaux cumulés ensemble			
Excédent de fonctionnement	41,00 €		
Excédent d'investissement cumulé	- 95 405,22 €		
	- 95 364,22 €		
Solde final au 31/12/2021 (Défici	t)	-	95 364,22 €

II.8. Budget « ZI des granges » : approbation du compte de gestion 2021

Le Conseil communautaire déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Comptable Public de la Trésorerie de Bessines-sur-Gartempe, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision adoptée à l'unanimité.

II.9. Budget « ZA du Trifoulet » : vote du compte administratif 2021

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget « Z.A. du Trifoulet » et arrête les résultats définitifs ci-dessous :

<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses de l'exercice	4 131,09 €	
Recettes de l'exercice	33 373,00 €	
Excédent 2020 reporté	4 273,46 €	
·	33 515,37 €	
Résultat de clôture (Excédent au 31.12.2021)		33 515,37 €

<u>Investissement</u>		
Dépenses de l'exercice Recettes de l'exercice Excédent 2020 reporté	16 048,95 € 0,00 € 106 659,32 €	
Résultat de clôture (Excédent a	90 610,37 € nu 31.12.2021)	90 610,37 €

Restes à réaliser	
Dépenses	0,00€
Recettes	0,00€
	0,00€
Solde des restes à réaliser	o,00€

Totaux cumulés Investissement		
Excédent d'investissement	90 610,37 €	
Solde restes à réaliser	0,00€	
	90 610,37 €	
Solde cumulé (Excédent)	·	90 610,37 €

Totaux cumulés ensemble		
Excédent de fonctionnement	33 515,37 €	
Excédent d'investissement cumulé	90 610,37 €	
	124 125,74 €	
Solde final au 31/12/2021 (Exce	édent)	124 125,74 €

II.10. Budget « ZA du Trifoulet » : approbation du compte de gestion 2021

Le Conseil communautaire déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Comptable Public de la Trésorerie de Bessines-sur-Gartempe, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision adoptée à l'unanimité.

II.11. Budget « Logements sociaux » : vote du compte administratif 2020.

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget « Logements sociaux » et arrête les résultats définitifs ci-dessous :

<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses de l'exercice	∫ 322 116,32 €	
Déficit 2020 reporté	20 953,74 €	
Recettes de l'exercice	341 462,99 €	
	- 1 607,07 €	
Résultat de clôture (Déficit au 31.12.2021)		- 1 607,07 €

<u>Investissement</u>		
Dépenses de l'exercice Recettes de l'exercice Excédent 2020 reporté	155 187,49 € 303 208,92 € 59 081,09 €	
	207 102,52 €	
Résultat de clôture (Excédent a	au 31.12.2021)	207 102,52 €

Restes à réaliser			
Dépenses Recettes	25 610,40 € 0,00 €		
	- 25 610,40 €		
Solde des restes à réaliser		-	25 610,40 €

Totaux cumulés Investissement		
Excédent d'investissement	207 102,52 €	
Solde restes à réaliser	- 25 610,40 €	
	181 492,12 €	
Solde cumulé (Excédent)		181 492,12 €

Totaux cumulés ensemble		
Déficit de fonctionnement	- 1 607,07 €	
Excédent d'investissement cumulé	181 492,12 €	
	179 885,05 €	
Solde final au 31/12/2021 (Exc	édent)	179 885,05 €

Décision adoptée à l'unanimité.

II.12. Budget « logements sociaux » : approbation du compte de gestion 2021

Le Conseil communautaire déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Comptable Public de la Trésorerie de Bessines-sur-Gartempe, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

II.13. Budget « service ordures ménagères » : vote du compte administratif 2021

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget « Service ordures ménagères » et arrête les résultats définitifs ci-dessous :

<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses de l'exercice	Ր1 070 842.86 €	
Déficit 2020 reporté	141 251,55 €	
Recettes de l'exercice	998 655,79 €	
	- 213 438,62 €	
Résultat de clôture (Déficit au	ı 31.12.2021)	- 213 438,62 €

<u>Investissement</u>		
Dépenses de l'exercice	886 418,88 €	
Recettes de l'exercice	493 657,44 €	
Excédent 2020 reporté	568 524,06 €	
· ·	175 762,62 €	
Résultat de clôture (Excédent a	u 31.12.2021)	175 762,62 €

Restes à r	<u>éaliser</u>		
Dépenses		0,00€	
Recettes		0,00€	
		0,00€	
Solde de	s restes à réaliser		0,00€

Totaux cumulés Investissement		
Excédent d'investissement	175 762,62 €	
Solde restes à réaliser	0,00€_	
	175 762,62 €	
Solde cumulé (Excédent)		175 762,62 €

Totaux cumulés ensemble			
Déficit de fonctionnement	- 213 438,62 €		
Excédent d'investissement cumulé	175 762,62 €		
	- 37 676,00 €		
Solde final au 31/12/2021 (Défi	icit)	-	37 676,00 €

Décision adoptée à l'unanimité.

II.14. Budget « service ordures ménagères » : approbation du compte de gestion 2021

Le Conseil communautaire déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Comptable Public de la Trésorerie de Bessines-sur-Gartempe, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision adoptée à l'unanimité.

II.15. Budget « assainissement » : vote du compte administratif 2020.

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget « Assainissement » et arrête les résultats définitifs ci-dessous :

<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses de l'exercice	1 868 765,01 €	
Déficit 2020 reporté	63 516,39 €	
Recettes de l'exercice	2 255 423,82 €	
Excédent 2020 reporté (clôture budget SPANC)	6 483,57 €	
	329 625,99 €	
Résultat de clôture (Excéden	nt au 31.12.2021)	329 625.99 €

<u>Investissement</u>		
Dépenses de l'exercice Recettes de l'exercice Excédent 2020 reporté Excédent 2020 reporté (clôture budget SPANC)	1 392 720,90 € 1 163 085,09 € 990 606,01 € 25 982,47 €	
Résultat de clôture (Excéden	786 952,67 € t au 31.12.2021)	786 952,67 €

Restes à réalise	<u>er</u>	
Dépenses	148 067,44 €	
Recettes	93 608,59 €	
	- 54 458,85 €	
Solde des res	tes à réaliser	- 54 458,85 €

Totaux cumulés Investissement		
Excédent d'investissement	786 952,67 €	
Solde restes à réaliser	- 54 458,85 €	
	732 493,82 €	
Solde cumulé (Excédent)	·	732 493,82 €

Solde final au 31/12/2021	(Excédent)	1 062 119,81 €
	1 062 119,81 €	
Excédent d'investissement cumulé	732 493,82 €	
Excédent de fonctionnement	329 625,99 €	
Totaux cumulés ensemble		

II.16. Budget « assainissement » : approbation du compte de gestion 2021

Le Conseil communautaire déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Comptable Public de la Trésorerie de Bessines-sur-Gartempe, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision adoptée à l'unanimité.

II.17. Budget « assainissement DSP » : vote du compte administratif 2021

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget « Assainissement DSP » et arrête les résultats définitifs ci-dessous : **Fonctionnement**

 Dépenses de l'exercice
 22 910,12 €

 Recettes de l'exercice
 78 037,91 €

 Excédent 2020 reporté
 2 715,80 €

57 843,59 €

Résultat de clôture (Excédent au 31.12.2021)

57 843,59 €

<u>Investissement</u>

 Dépenses de l'exercice
 10 872,00 €

 Recettes de l'exercice
 10 963,93 €

 Excédent 2020 reporté
 384,59 €

 476,52 €

Résultat de clôture (Excédent au 31.12.2021)

476,52 €

Restes à réaliser

 Dépenses
 0,00 €

 Recettes
 0,00 €

 - 0,00 €

Solde des restes à réaliser - 0,00 €

Totaux cumulés Investissement

Excédent d'investissement476,52 €Solde restes à réaliser0,00 €476.52 €

Solde cumulé (Excédent) 476,52 €

Totaux cumulés ensemble

Excédent de fonctionnement 57 843,59 €
Excédent d'investissement cumulé 476,52 €
58 320,11 €

Solde final au 31/12/2021 (Excédent) 58 320,11 €

Décision adoptée à l'unanimité.

II.20. Budget « assainissement DSP » : approbation du compte de gestion 2021

Le Conseil communautaire déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Comptable Public de la Trésorerie de Bessines-sur-Gartempe, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision adoptée à l'unanimité.

III – Affectation des résultats année 2021

III.1. Budget principal : affectation des résultats année 2021

Le Conseil communautaire décide d'affecter le résultat 2021 comme suit :

Couverture du besoin de financement

(crédit du compte 1068 sur BP 2022) 0,00 €

Excédent laissé en section fonctionnement

(crédit du compte 002 sur BP 2022) 493 980,91 €

Affectation complémentaire "en réserves"

(crédit du compte 1068 sur BP 2022) 124 999,00 €

II.2. Budget « atelier relais » : affectation des résultats année 2021

Le Conseil communautaire décide d'affecter le résultat 2021 comme suit :

Couverture du besoin de financement

(crédit du compte 1068 sur BP 2022) 0,00 €

Excédent laissé en section fonctionnement

(crédit du compte 002 sur BP 2022) 10 818,43 €

Affectation complémentaire "en réserves"

(crédit du compte 1068 sur BP 2022) 0,00€

II.3. Budget « commerces de Compreignac » : affectation des résultats année 2021

Le Conseil communautaire décide d'affecter le résultat 2021 comme suit :

Couverture du besoin de financement 6 278,90 €

(crédit du compte 1068 sur BP 2022)

Excédent laissé en section fonctionnement 599.36 €

(crédit du compte 002 sur BP 2022)

Affectation complémentaire "en réserves" 0,00 €

(crédit du compte 1068 sur BP 2022)

II.4. Budget « ZA du Trifoulet » : affectation des résultats année 2021

Le Conseil communautaire décide d'affecter le résultat 2021 comme suit :

Couverture du besoin de financement 0.00 €

(crédit du compte 1068 sur BP 2022)

Excédent laissé en section fonctionnement 33 515,37 €

(crédit du compte 002 sur BP 2022)

Affectation complémentaire "en réserves" 0,00€

(crédit du compte 1068 sur BP 2022)

II.6. Budget « assainissement » : affectation des résultats année 2021

Le Conseil communautaire décide d'affecter le résultat 2021 comme suit :

Couverture du besoin de financement 0,00 €

(crédit du compte 1068 sur BP 2022)

Excédent laissé en section fonctionnement 57 843,59 €

(crédit du compte 002 sur BP 2022)

Affectation complémentaire "en réserves" 0,00 €

(crédit du compte 1068 sur BP 2022)

III. Vote des taux d'imposition 2022

Monsieur Alain AUZEMÉRY, Président, rappelle qu'il appartient au Conseil de communauté de se prononcer sur les taux communautaires des taxes d'imposition directe locale.

Le Conseil communautaire fixe, à l'unanimité :

- Taxe Foncière (bâti) 1,58 %
- Taxe Foncière (non bâti) 7,82 %

- Taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour l'année 2022 à 29,03 %,

IV. Vote de la TEOM et de la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères – Année 2021

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et de la redevance spéciale déchets applicables sur les communes des territoires historiques de l'Aurence Glane Développement et de Monts d'Ambazac et Val du Taurion.

Le Conseil communautaire fixe, à la majorité (10 contres et 12 abstentions), les taux suivants :

- 12,10 % le taux de la TEOM pour 2022, sur les communes des territoires historiques de l'Aurence Glane Développement et de Monts d'Ambazac et Val du Taurion
- 43,65 €/m3 le tarif 2022 de la Redevance Spéciale Déchets

V. Vote de la taxe GEMAPI

Le Président rappelle que, dans sa séance du 16 septembre 2021, le Conseil communautaire a décidé d'instaurer la taxe GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

Le Conseil communautaire fixe, à la majorité (5 abstentions), le montant attendu pour 2022 à 106 657 €.

VI. Vote des budgets primitifs 2021

Monsieur Alain AUZEMÉRY, Président, présente à l'assemblée communautaire les projets de budgets primitifs de la Communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE pour l'année 2022 :

EQUICATION IN IER AENIT

	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES RECETTE	
BUDGET PRINCIPAL	14 197 617 €	14 197 617 €
BUDGETS ANNEXES		
ATELIERS RELAIS	13 564 €	13 564 €
COMMERCE DE COMPREIGNAC	23 129€	23 129 €
ZI DES GRANGES A AMBAZAC	6 395 €	6 395 €
ZA DU TRIFOULET A BESSINES	33 530 €	33 530 €
LOGEMENTS SOCIAUX	82 383 €	82 383 €
SERVICE ORDURES MENAGERES	1 619 945 €	1 619 945 €
ASSAINISSEMENT	2 486 594 €	2 486 594 €
ASSAINISSEMENT DSP	128 720 €	128 720 €

INVESTIS	INVESTISSEMENT		
DEPENSES	RECETTES		
4 896 102 €	4 896 102 €		
113 219 €	113 219 €		
26 313 €	26 313 €		
136 684 €	136 684 €		
341 591 €	341 591 €		
254 633 €	254 633 €		
794 785 €	794 785 €		
1 921 965 €	1 921 965€		
51 542 €	51 542 €		

Cette décision a été votée à l'unanimité.

VII. Subvention 2021

La Communauté de communes peut verser des subventions à des associations ou organismes dont les activités sont liées aux compétences exercées par l'EPCI.

Le conseil communautaire décide à la majorité (1 contre) de verser une subvention à l'association « Pour Un Elan Culturel » de 20 000 € et au PIMM'S (porté par le Centre d'animation sociale d'Ambazac) de 14 000 €.

VIII. Subventions de fonctionnement pour l'année 2022 versées à certains budgets annexes

Afin d'équilibrer les budgets annexes de l'année 2022, il est décidé le versement de subventions d'exploitation :

- 5 756 € pour le budget annexe « Commerce de Compreignac »,
- 53 666 € pour le budget annexe « Logements sociaux »,
- 320 000 € pour le budget annexe « Assainissement »

Décision adoptée à l'unanimité.

IX. Subvention exceptionnelle en faveur de l'Ukraine

Le Président expose que les membres du bureau communautaire ont émis le souhait qu'une subvention exceptionnelle soit versée en faveur de l'Ukraine.

Le montant proposé s'élève à 4 000 €.

Le Conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

X. Adhésion à des organismes d'intérêt général - Année 2022

Le Conseil communautaire approuve l'adhésion de la Communauté de communes aux organismes suivants :

- Association des Maires et élus du Département de la Haute-Vienne,
- Assemblée des Communautés de France,
- Agence Technique Départementale,
- Haute-Vienne Initiative,
- Fédération Française de cyclisme,
- SIEPAL.
- Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents,
- Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne.
- Association interdépartementale des Communes Forestières du Limousin,
- Syndicat de Voirie de la Région de Bessines,
- MONA (Mission des Offices de Tourisme de la Nouvelle-Aquitaine),
- Mission Locale Rurale,
- SYDED.
- APMAC Nouvelle Aguitaine.
- Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE),
- Association des Communes Jumelées,
- Syndicat Mixte DORSAL,
- A.D.I.L.,
- C.R.E.A.L (Centre de ressources des accueils de loisirs Haute-Vienne),

Et s'engage à régler les cotisations correspondantes pour l'année 2022. Décision adoptée à l'unanimité.

XI. Assainissement collectif - Année 2022

Le Président explique que la délégation de service public avec la Société AGUR pour l'entretien de la STEP de Nantiat/Chamborêt a pris fin le 31 décembre 2021 et que dorénavant c'est la Communauté de communes qui assurera la facturation des usagers de la Commune de Nantiat.

Afin de prendre en compte les frais liés à la prestation de service pour l'entretien de la STEP, les tarifs votés en décembre 2021 pour les communes de Chamborêt et Nantiat doivent être révisés pour l'année 2022.

Il est proposé la grille de tarifs ci-dessous :

COMMUNE	Part fixe H.T. (abonnement annuel)	Part variable H.T. (par m³ d'eau consommé) 2022
AMBAZAC	60,00 €	1,43 €
BERSAC SUR RIVALIER	60,00 €	1,86 €
BESSINES SUR GARTEMPE	60,00 €	1,50 €
CHAMBORÊT	60,00 €	1,05 €
COMPREIGNAC	60,00 €	1,81 €
FOLLES	60,00 €	1,04 €
FROMENTAL	60,00 €	0,98 €
LA JONCHERE SAINT MAURICE	60,00 €	1,06 €
LAURIERE	60,00 €	1,42 €
LES BILLANGES	60,00 €	1,21 €
NANTIAT	60,00 €	2,25 €
NIEUL	60,00 €	1,20 €
RAZES	60,00 €	1,69 €
SAINT JOUVENT	60,00 €	2,12 €
SAINT LAURENT LES EGLISES	60,00 €	2,07 €
SAINT JOUVENT	60,00 €	2,12 €
SAINT LAURENT LES EGLISES	60,00 €	2,07 €
SAINT PRIEST TAURION	60,00 €	1,22 €
SAINT SULPICE LAURIERE	60,00 €	2,25 €
SAINT SYLVESTRE	60,00 €	1,46 €
THOURON	60,00 €	0,81 €
VAULRY	60,00 €	1,31 €

Le Conseil communautaire approuve à la majorité (2 abstentions) ces nouveaux tarifs.

XII. Redevance enlèvement des ordures ménagères - Année 2022

Le Président rappelle que les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2022 ont été adopté lors du conseil communautaire du 16 décembre 2021.

Afin de préparer le prochain passage à la redevance incitative, il est proposé de facturer cette redevance 2022, en 2 fois :

- En avril pour le 1^{er} semestre 2022
- En octobre pour le 2ème semestre 2022.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette proposition.

14

XIII. Assainissement collectif - Demandes de subventions

Les travaux d'assainissement inscrits au budget 2022 peuvent bénéficier de subventions de la part de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

Les plans de financement sont les suivants :

Commune de La Jonchère-St-Maurice : réhabilitation des réseaux du bourg

DEPE	NSES	RECE	TTES
Maîtrise d'œuvre et frais divers (appel d'offres, etc)	56 582,40 € HT	AGENCE DE L'EAU 60% s/284 655 €	170 793,00 €
Travaux	430 690,00 € HT	DEPARTEMENT 87 35% s/487 300 €	170 555,00 €
		AUTOFINANCEMENT	145 924,40 €
TOTAL DU PROJET	487 272,40 € HT	TOTAL	487 272,40 €

Commune de Nieul : restructuration du réseau d'assainissement de la rue Mouratille (partie eaux usées)

DEPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre et frais divers (appel d'offres, etc)	11 510,00 € HT	AGENCE DE L'EAU 60% s/85 864 €	25 759,20 €
Travaux	74 354,00 € HT	DEPARTEMENT 87 35% s/71 000 €	21 300,00 €
		AUTOFINANCEMENT	38 804,80 €
TOTAL DU PROJET	85 864,00 € HT	TOTAL	85 864,00 €

Commune de Les Billanges : assainissement du bourg - station de traitement

DEPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre et frais divers (appel d'offres, etc)	17 902,00 € HT	AGENCE DE L'EAU 30% s/129 600 €	38 800,00 €
Travaux	144 098,00 € HT	DEPARTEMENT 87 30% s/162 000 €	48 600,00 €
		AUTOFINANCEMENT	74 520,00 €
TOTAL DU PROJET	162 000,00 € HT	TOTAL	162 000,00 €

Commune de Les Billanges : assainissement du bourg - réseau de collecte

DEPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre et frais divers (appel d'offres, etc)	54 139,32 € HT	AGENCE DE L'EAU 60% s/284 655 €	124 802,19 €
Travaux	361 868,00 € HT	DEPARTEMENT 87 35% s/487 300 €	106 650,00 €
		AUTOFINANCEMENT	184 555,13 €
TOTAL DU PROJET	416 007,32 € HT	TOTAL	416 007,32 €

Commune de Compreignac : assainissement du village de Chatenet-Maussan - station de traitement

DEPE	NSES	RECE	TTES
Maîtrise d'œuvre et frais divers (appel d'offres, etc)	21 670,00 € HT	AGENCE DE L'EAU	Non éligible
Travaux	114 000,00 € HT	DEPARTEMENT 87 30% s/102 700 €	30 810,00 €
		AUTOFINANCEMENT	104 860,00 €
TOTAL DU PROJET	135 670,00 € HT	TOTAL	135 670,00 €

Commune de Compreignac : assainissement du village de Chatenet-Maussan – réseau de collecte

DEPE	NSES	RECE	TTES
Maîtrise d'œuvre et frais divers (appel d'offres, etc)	11 900,00 € HT	AGENCE DE L'EAU	Non éligible
Travaux	65 000,00 € HT	DEPARTEMENT 87 30% s/76 900 €	23 070,00 €
		AUTOFINANCEMENT	53 830,00 €
TOTAL DU PROJET	76 900,00 € HT	TOTAL	76 900,00 €

NB : le projet d'assainissement du village de Chatenet-Maussan à Compreignac nécessitera la révision du zonage d'assainissement pour être éligible aux subventions du Département de la Haute-Vienne.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les demandes de subventions évoquées ci-dessus.

XIV. Demande de subvention – RSDE

Une campagne de recherche des substances dangereuses pour l'environnement a été réalisée en 2019 à la station d'épuration du Moulin Blanc à Bessines-sur-Gartempe.

Les prélèvements et analyses doivent être réalisés tous les 4 ans. Il est donc nécessaire de programmer la prochaine campagne en menant une consultation et en déposant une demande de subvention auprès de l'Agence de l'EAU Loire-Bretagne.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le lancement de la prochaine campagne de mesure à réaliser en 2023.

XV. Assainissement - Convention Rue Mouratille à Nieul

Le programme des travaux d'assainissement collectif inscrit au budget primitif 2022 prévoit la mise en séparatif du réseau actuel de la rue Mouratille à Nieul.

Les travaux prévoient la mise en place d'un réseau d'eaux usées strictes et la déconnexion des eaux pluviales.

La Communauté de communes n'étant pas compétence en matière d'eaux pluviales, il est proposé d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, entre la Communauté de communes ELAN et la commune de Nieul. La commune s'engageant à rembourser la part concernant les travaux (et les frais annexes) liés à la compétence eaux pluviales.

La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage fixera les engagements des deux parties et les modalités de remboursement.

Le conseil accepte à l'unanimité le principe d'une convention de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'assainissement de la rue Mouratille à Nieul.

XVI. Demande de subvention - Pole environnement

Lors de sa séance du 20 mai 2021, le Conseil communautaire a approuvé le projet de réhabilitation du pôle environnement de Bessines-sur-Gartempe.

Le maître d'œuvre Jean-Luc Fougeron, Architecte DPLG, a été missionné en avril 2021 pour la réalisation d'une étude de faisabilité ainsi que pour une prestation de maitrise d'œuvre.

Au regard de l'avant-projet définitif présenté, le cout prévisionnel de cette opération s'élèverait à 200 900 € HT, soit 241 080 € TTC (étude préalable comprise).

Son plan de financement prévisionnel proposé serait le suivant :

Coût prévisionnel total de l'opération	200 900 € HT	
Etat - DETR	60 270 €	30 %
Etat - DSIL	60 270 €	30 %
Département - CDDI	40 180 €	20 %
Autofinancement CC ELAN	40 180 €	20 %

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le nouveau cout prévisionnel du projet de réhabilitation du pôle environnement de Bessines-sur-Gartempe ainsi que son plan de financement prévisionnel

XVII. Demande de subvention – Pont à l'Age

La Communauté de communes ELAN est propriétaire depuis le 1^{er} janvier 2018 d'un ensemble foncier et immobilier sur le site touristique du Pont à l'Age, localisé sur les communes de Folles et de Laurière, en héritage de l'ancien Syndicat Intercommunal Laurière Folles (SILF).

Cet ensemble foncier et immobilier comprend notamment un terrain de camping, une salle d'activités et une base nautique, organisés autour d'un plan d'eau.

Pendant de très nombreuses années, le site touristique du Pont à l'Age a attiré en nombre des clientèles touristiques mais aussi des habitants du territoire. Aujourd'hui, plus aucune activité touristique n'est proposée sur le site et les infrastructures, vieillissantes, présentent un état de délabrement avancé.

Lors de sa séance du 26 août 2021, le Conseil communautaire a reconnu l'intérêt touristique mais aussi économique du site et a décidé de lancer en 2022 une étude de faisabilité préalable à son réaménagement et à sa requalification en vue d'une remise en tourisme.

Par ailleurs, il s'avère également nécessaire de réhabiliter dans de brefs délais la salle d'activités afin de pouvoir la mettre à disposition d'associations locales notamment, dans le cadre d'évènements divers contribuant à dynamiser le site. Les travaux envisagés consisteront à améliorer la performance énergétique du bâtiment (travaux d'isolation, changement du système de chauffage), modifier l'agencement des espaces intérieurs, refaire le système d'assainissement des eaux usées (qui intégrera un possible raccordement au camping dans les années à venir) et à mettre aux normes les installations électriques.

Le recours à une prestation d'assistance à maitrise d'ouvrage et de maitrise d'œuvre sera également à prévoir.

Au regard d'une pré-étude réalisée et rendue par l'ATEC en mars 2022, le cout prévisionnel présenté pour la <u>réhabilitation de la salle</u> s'élèverait à 299 265 € HT, soit 359 118 € TTC.

Son plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Coût prévisionnel total de l'opération	299 265 € HT	
FEADER – programme Leader	100 000 €	33 4 %
Etat - DETR	50 000 €	16,7 %
Région - DATAR	29 559 €	9,9 %
Département - CDDI	59 853 €	20 %
Autofinancement CC ELAN	59 853 €	20 %

S'agissant de la réfection du <u>système d'assainissement</u>, son cout prévisionnel serait estimé à 170 000 € HT, soit 204 000 € TTC.

Son plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Coût prévisionnel total de l'opération	170 000 € HT	
Département - CDDI	59 500 €	35 %
Autofinancement CC ELAN	110 500 €	65 %

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le projet de réhabilitation de la salle d'activités du site touristique intercommunal du Pont à l'Age ainsi que son plan de financement

XIIX. Prise en charge frais inscription challenge des entreprises foulées du populaire

A l'occasion de la course des « foulées du populaire » du 03 avril 2022.

Une des courses est un « challenge des entreprises », les frais d'inscription s'élèvent à 10€ par personne. A noter que 7 € sont reversés par l'organisateur pour la ligue contre le cancer du sein.

Il y a 37 agents et élus d'ELAN inscrits pour y participer.

Le Conseil communautaire approuve cette participation à l'unanimité.

XIX. Bilan 2021 des lignes directrices de gestion

Conformément à l'article 33-5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les lignes directrices de gestion (LDG) fixent, sans préjudice du pouvoir d'appréciation de l'autorité compétente en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Pour la Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, définies par l'autorité territoriale et ayant reçu l'avis favorable à l'unanimité en date du 18 mars 2021 du CT/CHSCT, ont été fixées le 25 mars 2021.

En application de l'article 20 du décret 2019-1265 du 29 novembre 2019, un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels doit être établi annuellement, sur la base des décisions individuelles et en tenant compte des données issues du rapport social unique.

Ce bilan a été présenté en date du 23 mars 2022 au CT/CHSCT.

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le bilan des lignes directrices de gestion comme indiquées ci-dessus.

XX. Convention avec le CDG87

L'article 6 quater A de la loi modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements. ».

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics : les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif peut être confié aux centres de gestion.

A ce titre, le CDG87 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées qui lui en font la demande. Le Conseil d'Administration du CDG87 a fixé le coût d'adhésion à 3€ par agent présent dans l'EPCI.

Conformément aux dispositions prévues par les textes l'encadrant, le dispositif proposé par le CDG 87 comporte 3 procédures :

- 1°- Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via un serveur téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j);
- 2°- L'orientation des agents signalant vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- 3°- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

- Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;
- Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG87 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;
- Prendre des mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.).

Le Conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement et traitement des actes d'atteintes volontaires l'intégrité physique, de violence de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Haute-Vienne.

XXI. Détermination du taux de promotion d'avancement de grade

Vu l'avis favorable à l'unanimité rendu par le CT / CHSCT le 23 mars 2022,

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il est proposé de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus/promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Il est précisé que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CATÉGORIE C			
Filières	Grades d'avancement	Ratios	
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100%	
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100%	
CULTURELLE	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	100%	
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	100%	
SOCIAL	Agent social principal de 1ère classe	100%	
	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	100%	
TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%	
	Adjoint technique principal de 2ème classe	100%	
	Agent de maitrise principal	100%	
	Agent de maitrise	100%	

CATÉGORIE B			
Filières	Grades d'avancement	Ratios	
ADMINISTRATIVE	Rédacteur principal de 1ère classe	100%	
	Rédacteur principal de 2ème classe	100%	
	Rédacteur	100%	
ANIMATION	Animateur principal de 2ème classe	100%	
CULTURELLE	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	100%	
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe	100%	
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	100%	
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	100%	
TECHNIQUE	Technicien principal de 1ère classe	100%	
	Technicien principal de 2ème classe	100%	
	Technicien	100%	

CATÉGORIE A		
Filières	Grades d'avancement	Ratios
ADMINISTRATIVE	Attaché	100%
MEDICO-SOCIALE	Educateur de jeunes enfants	100%
TECHNIQUE	Ingénieur	100%

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, les taux de promotion d'avancement de grade comme indiqué ci-dessus.

XXII. Modification de l'organigramme

Il est nécessaire de modifier l'organigramme.

Le comité technique de la Communauté de communes ELAN, saisine obligatoire avant la délibération, a émis un avis favorable à l'unanimité pour cette modification de l'organigramme en séance du 23 mars 2022.

Le Conseil communautaire approuve la modification de l'organigramme à l'unanimité.

XXIII. Commission accessibilité

Le 7^{ème} alinéa de l'article L.2143-3 du CGCT stipule que lorsque la compétence en matière de transport ou d'aménagement du territoire est exercée au sein d'un établissement public de coopération intercommunale et dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants ou plus, la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées doit être créée auprès de ce groupement.

La Commission intercommunale doit être composée de trois collèges :

- un collège représentant les élus de la Communauté (6 conseillers communautaires),
- un collège représentant les associations d'usagers (des associations d'usagers : commerçants, parents d'élèves et personnes âgées),

 un collège représentant les Associations de personnes handicapées (Association pour Adultes et Jeunes Handicapés de la Haute-Vienne, Association des Paralysés de France, Association Régionale d'Éducation Sensorielle, FNATH 87, Croix Rouge Française, ACARPA)

Le Conseil communautaire fixe, à l'unanimité, la composition de la commission comme suit :

- 6 conseillers communautaires,
- des représentants des associations d'usagers : commerçants, parents d'élèves et personnes âgées,
- des représentants des associations de personnes handicapées :
 - Association pour Adultes et Jeunes Handicapés de la Haute-Vienne.
 - Association des Paralysés de France,
 - Association Régionale d'Éducation Sensorielle,
 - FNATH 87.
 - Croix Rouge Française,
 - ACARPA.

Le Conseil communautaire désigne, à l'unanimité, ses représentants :

- Monsieur Fabien DUPUY
- Madame Claudette ROSSANDER
- Monsieur Franck MAITRE
- Monsieur Daniel PERROT
- Monsieur Pierre VALLIN
- Madame Béatrice TRICARD

XXIV. Convention groupement de commande SYDED

Monsieur le Président informe l'assemblée que le SYDED Haute-Vienne a décidé de créer un groupement de commandes relatif à la fourniture d'Équipements de Protection Individuelle pour ses agents ;

Il ajoute que ce groupement de commandes vise à tirer parti de la mutualisation des besoins pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en équipant au mieux les agents ;

Il précise qu'une Commission d'Appel d'Offres ad hoc sera constituée ; elle sera composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement et sera présidée par le représentant du coordonnateur, Monsieur Alain AUZEMERY.

Monsieur le Président indique enfin que la durée dudit groupement est limitée à la période nécessaire à la passation et l'exécution des marchés relatifs à la réalisation de l'opération pour laquelle il est constitué, soit quatre ans.

Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, l'adhésion de la CC ELAN au groupement de commandes et désigne Jean-Jacques DUPRAT en qualité de titulaire et Jean-Paul POULET en qualité de suppléant de la CAO du groupement de commande.

XXV. Projet éolien de Bersac-sur-Rivalier

Le Conseil communautaire a retiré ce projet de délibération à l'unanimité suite à un débat sur la décision déjà rendu par la préfecture concernant ce dossier.

XXVI. Questions diverses

- > Prochains conseils communautaires :
 - 21 avril Nantiat.
 - o 19 mai.
 - o 16 juin.